Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260429-202613D-CC

VILLE DE BRUGUIERES

Bruguières, le 29 avril 2026

DECISION 2026-13

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public Place de la République les jeudis 28 mai, 11 juin, 16 juillet, 27 août, 17 septembre 2026

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n°2026-21-03-10 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-23-06-32 en date du 23 juin 2025 au terme de laquelle le conseil municipal a mis à jour la tarification applicable aux commerces ambulants, de véhicules générant de la vente à emporter ;
Vu la délibération n°2022-21-03-11 en date du 21 Mars 2022 au terme de laquelle le conseil municipal a mis à jour la tarification applicable aux commerces ambulants, de véhicules générant de la vente à emporter ;
Vu la délibération n°2021-28-06-52 en date du 20 Septembre 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une nouvelle tarification pour l'installation de commerces ambulants, de véhicules générant de la vente à emporter ;
Vu la publicité permanente effectuée sur le site internet de la commune de Bruguières, au titre de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui s'adresse à tous les types d'occupations du domaine public,

Considérant la demande de la société SARL LA SUITE représentée par Monsieur BORNEUF David d'occuper temporairement le domaine public Place de la République les jeudis 28 mai, 11 juin, 16 juillet, 27 août, 17 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Commune et la société SARL LA SUITE représentée par Monsieur BORNEUF David, qui a pour objet de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait sera affiché au panneau d'affichage de la mairie. L'expédition sera adressée à Monsieur le préfet du département de Haute Garonne.

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

Publié le : 13/05/2026 09:00 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguieres
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/62374

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260429-202613D-CC

Publié le : 13/05/2026 09:00 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguieres
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/62374